



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale des Vosges

Epinal, le 12/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

MANGIN Julien

1 rue de la mortagne
88700 RAMBERVILLERS

Références : S-23-665RP

Code AIOT : 0003014591

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/03/2023 du site exploité par Monsieur MANGIN et implanté Rue du chemin SANDROT Blanchifontaine 88700 RAMBERVILLERS. L'inspection a été annoncée le 15/03/2023 auprès de l'actuel occupant. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Julien MANGIN
- Rue du chemin SANDROT Blanchifontaine 88700 RAMBERVILLERS
- Code AIOT : 0003014591
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Activités d'entreposage de métaux et véhicules hors d'usage, exploitées sans autorisation ni agrément.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- contrôle du respect d'une mesure de suspension et de mise en demeure.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 15/01/2021, article 1	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Suspension d'activité	AP de Mise en Demeure du 15/01/2021, article 1	/	Levée de suspension

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats réalisés lors de la visite d'inspection du 30 mars 2023 et l'examen des documents justificatifs transmis par l'actuel occupant permettent de considérer que l'exploitant a satisfait aux dispositions des arrêtés préfectoraux de mise en demeure n° 015/2021 et n° 016/2021 du 15 janvier 2021. Ceux-ci peuvent donc être considérés comme respectés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 15/01/2021, article 1
Thème(s) : Autre, VHU
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>En vue de régulariser la situation administrative de l'exploitation d'installations d'entreposage et démontage de véhicules hors d'usages, exploitées illégalement par M. Julien MANGIN, sur son site situé 31 rue du chemin Sondrot sur la commune de Rambervillers, M. Julien MANGIN est mis en demeure de régulariser sa situation sous un délai de 3 mois.</p> <p>Pour ce faire, l'exploitant doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit de déposer un dossier de demande d'enregistrement conformément aux articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 du code de l'environnement, afin de régulariser la situation administrative de son activité ; • soit de déclarer la cessation d'activité de son exploitation conformément aux articles R. 512-46-25 à R. 512-46-29 du code de l'environnement.
<p>Constats : Les activités exercées sur le site ne sont plus visées par la nomenclature des installations classées. Cependant, l'ancien exploitant n'a pas formellement déclaré la cessation des activités illégalement exercées. Compte tenu de la mise en sécurité réalisée par l'actuel occupant, l'inspection propose de ne pas engager de suites administratives.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Suspension d'activité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 15/01/2021, article 1
Thème(s) : Autre, VHU
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : <p>Les activités d'entreposage et démontage de véhicules hors d'usage, exploitées par M. Julien MANGIN , sur son site situé 31 rue du chemin Sondrot à Rambervillers sont suspendues jusqu'à régularisation administrative.</p> <p>M. Julien MANGIN est tenu de faire évacuer, dans le délai maximal de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, vers des installations de traitement ou d'élimination dûment autorisées à cet effet, tous les véhicules hors d'usage et déchets entreposés illégalement sur son site, susceptibles de polluer les sols et les eaux.</p> <p>L'exploitant devra communiquer au Préfet et à l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est, au plus tard dans la semaine qui suivra l'évacuation de ces déchets, les justificatifs de leur prise en charge par une installation dûment autorisée à les recevoir, à les traiter ou à les éliminer selon leur nature et/ou leur dangerosité, puis ultérieurement la copie des justificatifs d'élimination/bordereaux de suivi de déchets dûment remplis et signés par l'exploitant de l'installation concernée.</p> <p>Pendant la durée de la suspension de fonctionnement, il est tenu d'assurer à son personnel le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.</p>
Constats : Le stockage de métaux ferreux et non ferreux a été évacué ainsi que les Véhicules Hors d'Usages (VHU), l'exploitant a présenté les justificatifs d'enlèvements à l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de suspension